

**Service des activités maritimes**

Affaire suivie par : Nathalie GUILLON  
tél : 05 46 85 74 49  
nathalie.guillon@charente-maritime.gouv.fr

Marennes, le 27 octobre 2021

**Objet** : Etat de substitutions des concessions  
référence : article 923-35 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer de l'organisation d'un affichage de substitutions de concessions qui se déroulera dans le cadre du Code rural cité en référence relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

A ce titre, je vous fais parvenir un état de substitution des concessions de cultures marines pour affichage en votre mairie pendant 30 jours, du **02 novembre au 02 décembre 2021**.

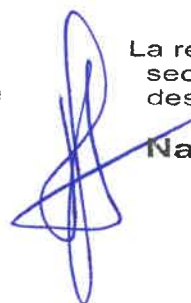
Les demandes concurrentes peuvent être déposées auprès de l'unité Cultures Marines et Pêche de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - site de MARENNES - pendant l'affichage de l'état de substitutions.

L'unité Cultures Marines et Pêche reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de la Charente Maritime

Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime  
A l'attention de M. le Président  
ZA Les Grossines  
Rue Sergent Lecêtre  
CS 60 002  
17320 MARENNES



La responsable du pôle  
secrétariat et gestion  
des cultures marines

**Nathalie Guillon**